

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2000/0134(CNS) Procédure terminée
Adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1er janvier 2001 Modification Règlement (EC) No 974/98 <a href="#">1996/0250(CNS)</a>	
Sujet 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	
Zone géographique Grèce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Economique et monétaire		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2312</a>	27/11/2000
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires économiques et financières</a>	Commissaire	

Evénements clés			
29/05/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0346	Résumé
13/06/2000	Vote en commission		
14/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2000	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0282/2000</a>	Résumé
27/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/0134(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 974/98 <a href="#">1996/0250(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 123-p5; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

## Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2000)0346	30/05/2000	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0282/2000</a> <a href="#">JO C 067 01.03.2001, p. 0315-0324</a>	16/06/2000	EP	Résumé

## Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

## Acte final

<a href="#">Règlement 2000/2596</a> <a href="#">JO L 300 27.11.2000, p. 0002</a> Résumé
--

## Adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1er janvier 2001

OBJECTIF : prévoir certaines dispositions de droits dérivé concernant l'euro et la Grèce. CONTENU : Le 3 mai 2000, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil constatant que la Grèce remplissait les conditions nécessaires pour adopter la monnaie unique et abrogeant à compter du 1er janvier 2001 la dérogation dont ce pays faisait l'objet (voir CNS/2000/0110). En cas de décision positive, le Conseil devra arrêter par la suite le taux de conversion entre l'euro et la drachme grecque applicable à compter du 1er janvier 2001 et prendre les autres mesures nécessaires pour l'introduction de l'euro en Grèce. La Commission présente dès lors une proposition de droit dérivé visant à modifier le règlement 1103/97/CE et visant à le rendre conforme à la décision éventuelle d'inclure la Grèce dans l'euro. Il s'agit de modifications techniques visant à assurer la sécurité juridique du règlement 1103/97/CE (en particulier modification de certaines définitions contenues dans ce règlement). La date d'entrée en vigueur du règlement modifié serait celle du 1er janvier 2001, afin de garantir une application parallèle de tous les actes du Conseil relatifs à l'adoption de l'euro par la Grèce.?

## Adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1er janvier 2001

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la procédure sans rapport portant sur la modification du règlement 1103/97/CE fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro (extension de l'euro à la Grèce).?

## Adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1er janvier 2001

OBJECTIF : prévoir certaines dispositions de droit dérivé concernant l'euro et la Grèce. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2595/2000/CE du Conseil modifiant le règlement 1103/97/CE fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro. CONTENU : Le 3 mai 2000, la Commission indiquait que la Grèce remplissait les conditions nécessaires pour adopter la monnaie unique à compter du 1er janvier 2001 (voir CNS/2000/0110). Le présent règlement vise uniquement à modifier certaines dispositions techniques du règlement 1103/97/CE afin de le rendre conforme à la décision d'inclure la Grèce dans l'euro. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2001.?